

## AVIS AU PUBLIC

---

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

---

#### Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 22 mai 2024, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, concernant des fonds sis à Wiltz, section WA de Wiltz aux lieux-dits « Auf Boeschent », « Gross Litschent », « Im Haargarten », « In der Brochdell », « In der Houscht », « In der Leiteschbach », « In der Salzbaach », « Route de Winseler », « Rue de l'Industrie », « Rue Michel Thilges », « Salzbaach », « Schweinsdell », « Unter der Hoecht » et « Zone industrielle Salzbaach ».

Le projet de modification ponctuelle vise l'adaptation aux directives en matière d'aménagement du territoire « Plan Directeur Sectoriel – Zones d'activités économiques » et « Plan Directeur Sectoriel – Logement » ainsi que l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, et pour ce faire le reclassement ou la suppression de plusieurs zones.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 30 jours, à partir du 7 juin 2024 sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.wiltz.lu](http://www.wiltz.lu) et à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Zones d'activités économiques – Haargarten » à Wiltz est déposé à l'inspection du public à partir du 7 juin 2024 inclus à la maison communale et sur le site internet [www.wiltz.lu](http://www.wiltz.lu). Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz jusqu'au 08 juillet 2024 inclus.

Une **réunion d'information publique** est tenue dans la salle des séances de l'Hôtel de ville à Wiltz (2, Grand-Rue), le **jeudi 13 juin 2024 à 18.00 heures**.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Wiltz entend se rallier aux avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 17 mai 2023, référence 105460/PS, respectivement du 9 février 2024, référence 105460/PS, 107657/PS, portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz au niveau des zones d'activités économiques régionales et nationales à l'Ouest de Wiltz, dans lequel Madame la Ministre estime que des incidences significatives sur les biens environnementaux, dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ne sont pas prévisibles dans la mise en œuvre du projet, sous condition de respecter les mesures réglementaires s'y attendant. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

#### Commune de Wiltz

Administration communale • Service urbanisme • Grand-Rue 8-10 • L-9530 Wiltz  
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 233 • E-mail: [urbanisme@wiltz.lu](mailto:urbanisme@wiltz.lu)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours.

Wiltz, le 6 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

La Bourgmestre,



La Secrétaire,

